

Promotion de la santé en faveur des élèves DSDEN 92
Commune de Saint Cloud
Santescolaire.saintcloud@ac-versailles.fr

A l'attention des **parents d'élèves** atteints de maladie
chronique ou de handicap

Procédure de demande ou de mise en place d'un

Projet d'Accueil Individualisé PAI

Circulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

L'objectif du PAI est de favoriser l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles physiques (*allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.*) ou psychiques (*troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.*) évoluant sur une période longue.

Le PAI est élaboré à la demande des familles, à chaque entrée dans un nouvel établissement scolaire, pour toute **la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire. Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité.

Il peut être arrêté à la demande écrite de la famille.

La première année dans un établissement, la famille fournit à **l'établissement** selon l'organisation locale :

- **La partie 1* du PAI (administrative)** remplie et signée en page 1 (en ajoutant si possible une adresse mail)
- **La partie 3* « protocole d'urgence » standard ou spécifique à la pathologie de l'enfant** remplie par le médecin traitant/spécialiste
- **Une ordonnance** de moins de 3 mois **en cohérence avec la partie 3/protocole d'urgence**, et les **traitements** (valables pour l'année scolaire),
- **La fiche médicale de liaison standard* ou spécifique à la pathologie de l'enfant*** ou compte rendu du médecin traitant/spécialiste de la pathologie de l'enfant sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire
- **Les annexes** selon les besoins de l'enfant : fiche restauration remplie par le médecin traitant/spécialiste en cas de régime alimentaire pour raison médicale (à valider par la mairie dans le 1^{er} degré ou le chef d'établissement dans le 2nd degré), courrier sous pli confidentiel à destination du SAMU etc.

La partie 2* sera renseignée par le médecin de l'éducation nationale au vu des éléments transmis par la famille dès lors que des aménagements de la scolarité seront nécessaires.

* fournis par l'établissement ou téléchargeables sur : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Cachet de l'établissement

Le service médical en faveur des élèves